



SEANCE  
29 Septembre 2022

**OBJET :**  
*Plan de sobriété  
Énergétique  
applicable aux  
services municipaux,  
aux associations et  
occupants des  
bâtiments et  
installations  
municipales*

**RAPPORTEUR :**  
*JP Delcasso*

N°  
2022-09-03

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET  
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE  
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent : 0**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Les tensions internationales ainsi que l'indisponibilité d'une partie de parc nucléaire français créent un risque de pénurie d'énergie qui provoque déjà des hausses importantes des prix de l'électricité et du gaz qui vont s'amplifier dans les mois à venir. Ces augmentations importantes des coûts des énergies vont peser très lourdement sur le budget communal. Ainsi à titre d'exemple, il est prévisible que le coût de la fourniture du gaz pour le chauffage de certains bâtiments communaux sera multiplié par 5 et passera de 30 000 € par an à un montant compris entre 150 et 200 000 €. Conjointement, le cout de la fourniture d'électricité pour le éclairage et le chauffage des bâtiments (autres que ceux chauffés au gaz) sera multiplié 2 passant de 200 000 € à un montant compris entre 400 et 450 000 €, soit une augmentation globale estimée des dépenses d'énergie de près de 450 000 € en 2023.

Bien que l'exploitation de nos installations de maintenance par un prestataire depuis 2 années a permis de faire des économies substantielles des consommations de gaz (18 000 m3) il convient dans ce contexte de prendre des dispositions concrètes pour réduire nos consommations d'énergie et conjointement d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique et limiter, au niveau de la commune, les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi il est proposé que la commune s'engage dans un Plan de Sobriété Energétique et il est demandé au conseil municipal de valider les mesures d'économie d'énergie suivantes qui s'accompagneront d'une campagne de sensibilisation des utilisateurs des bâtiments afin qu'ils adoptent des démarches « responsables », sachant que toutes démarches « non responsables » pourront faire l'objet de sanctions:

#### Chauffage des Bâtiments :

- respecter de façon stricte, les températures intérieures suivantes :
- Bâtiments administratifs, associatifs, vestiaires : 19 °
- Locaux scolaires : salles de classe : 20 ° dégagements et autres locaux : 19°
- Club house des clubs sportifs : 19°
- Salles de sports, gymnases : 15 °
- Crèches : 21 °
- Limiter les périodes de chauffages aux strictes périodes d'utilisation des locaux (des planning d'occupation des locaux précis seront mis en place pour chaque bâtiment)
- Ne chauffer que les locaux occupés
  
- Adapter les périodes de chauffage aux conditions climatiques et températures extérieures
- S'engager dans un programme de travaux susceptible de minimiser et mieux maîtriser les consommations d'énergie

#### Eclairage des locaux et installations

- Limiter aux strictes nécessités l'utilisation de l'éclairage artificiel dans les bâtiments
- Limiter aux strictes nécessités l'amplitude horaire de l'éclairage des installations sportives extérieures
- S'engager dans un programme de travaux permettant de minimiser et mieux maîtriser les consommations d'électricité (généralisation du Led, installation de programmation...)

#### Eclairage public

- Engager une action sur la modernisation de nos installations afin de généraliser l'installation des ampoules « leds » et les variateurs d'intensité,

### Climatisation

- Là où elle est présente l'usage de la climatisation sera strictement encadré en fonction des périodes estivales et des températures extérieures (coupure si températures extérieures inférieures à 30°)
- Réglage des températures des climatiseurs à 27 °

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

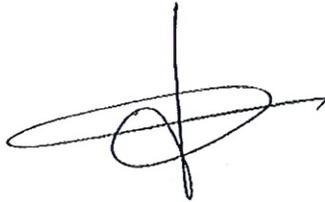
#### A L'UNANIMITÉ

- VALIDE Plan de sobriété Énergétique applicable aux services municipaux, aux associations et occupants des bâtiments et installations municipales.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/10/2022  
Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2022  
Après publication ou notification le : 05/10/2022

P/O

